



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, à dix heures, à l'Ecole Georges Bastide - Esplanade, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Présents :** ARS William, GIBERT Marie-Line, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, GOMMERET Eddy, PONS TERME Roseline, ISERN Norbert, GACHON GARRIDO Anne, AGATI Yoann, TURLAIS Karine, VIDAL Gautier, SOLACROUP Geneviève, GAVEN Patrick, GERACI Nadia, OLIVIER Marc, BRIGNARD Emille, TALIERCIO Paul, DUCOUDRAY Céline, MARTINEZ Paul, CHAZERAND AZOULAY Ariane, MERCADIER Flavien, MACIAS Anne, VISSY Olivier, BREYSSE Thierry, CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> DUCOUDRAY Céline BREYSSE Thierry	<b>REPRESENTE PAR :</b> VIDAL Gautier CARNET Olivier
--	--

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2020-01

**ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Olivier DELMAS pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- nombre de bulletins blancs :	6
- nombre de bulletins nuls :	0
- suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- M. William ARS : vingt trois (23) voix
- M. William ARS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

A Cournonterral, le 5 juillet 2020



Le Maire,

*(Signature)*  
William ARS



L'an deux mille vingt, le cinq juillet, à dix heures, à l'Ecole Georges Bastide - Esplanade, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Présents :** ARS William, GIBERT Marie-Line, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, GOMMERET Eddy, PONS TERME Roseline, ISERN Norbert, GACHON GARRIDO Anne, AGATI Yoann, TURLAIS Karine, VIDAL Gautier, SOLACROUP Geneviève, GAVEN Patrick, GERACI Nadia, OLIVIER Marc, BRIGNARD Emilie, TALIERCIO Paul, DUCOUDRAY Céline, MARTINEZ Paul, CHAZERAND AZOULAY Ariane, MERCADIER Flavien, MACIAS Anne, VISSY Olivier, BREYSSE Thierry, CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LUGIER Marion.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> DUCOUDRAY Céline BREYSSE Thierry	<b>REPRESENTE PAR :</b> VIDAL Gautier CARNET Olivier
--	--

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2020-02

**ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27		2	

A Cournonterral, le 5 juillet 2020



Le Maire,

  
William ARS



L'an deux mille vingt, le cinq juillet, à dix heures, à l'Ecole Georges Bastide - Esplanade, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Présents :** ARS William, GIBERT Marie-Line, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, GOMMERET Eddy, PONS TERME Roseline, ISERN Norbert, GACHON GARRIDO Anne, AGATI Yoann, TURLAIS Karine, VIDAL Gautier, SOLACROUP Geneviève, GAVEN Patrick, GERACI Nadia, OLIVIER Marc, BRIGNARD Emilie, TALIERCIO Paul, DUCOUDRAY Céline, MARTINEZ Paul, CHAZERAND AZOULAY Ariane, MERCADIER Flavien, MACIAS Anne, VISSY Olivier, BREYSSE Thierry, CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> DUCOUDRAY Céline BREYSSE Thierry	<b>REPRESENTE PAR :</b> VIDAL Gautier CARNET Olivier
--	--

**Absents non représentés :**

**DELIBERATION N° D 2020-03**

**ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	<b>29</b>
- nombre de bulletins blancs :	<b>6</b>
- nombre de bulletins nuls :	<b>1</b>
- suffrages exprimés :	<b>22</b>
- majorité absolue :	<b>15</b>

La liste COURNON'AVENIR a obtenu vingt deux (22) voix.

La liste COURNON'AVENIR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. DELMAS Olivier
- Mme GIBERT Marie-Line
- M. GOMMERET Eddy
- Mme BELKADI Patricia
- M. ISERN Norbert
- Mme TURLAIS Karine
- M. AGATI Yoann



A Cournonterral, le 5 juillet 2020

Le Maire,

  
William ARS



L'an deux mille vingt, le cinq juillet, à dix heures, à l'École Georges Bastide - Esplanade, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Présents :** ARS William, GIBERT Marie-Line, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, GOMMERET Eddy, PONS TERME Roseline, ISERN Norbert, GACHON GARRIDO Anne, AGATI Yoann, TURLAIS Karine, VIDAL Gautier, SOLACROUP Geneviève, GAVEN Patrick, GERACI Nadia, OLIVIER Marc, BRIGNARD Emilie, TALIERCIO Paul, DUCOUDRAY Céline, MARTINEZ Paul, CHAZERAND AZOULAY Ariane, MERCADIER Flavien, MACIAS Anne, VISSY Olivier, BREYSSE Thierry, CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> DUCOUDRAY Céline BREYSSE Thierry	<b>REPRESENTE PAR :</b> VIDAL Gautier CARNET Olivier
--	--

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2020-04

**ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, il est proposé d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

**Article 1 :**

Le maire, par délégation du conseil municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 500 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (dans tous les cas), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000.00 € TTC ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000.00 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par délégation du conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal peuvent être prises par le premier adjoint.

**Article 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			

A Cournonterral, le 5 juillet 2020



Le Maire,  
  
William ARS



L'an deux mille vingt, le cinq juillet, à dix heures, à l'Ecole Georges Bastide - Esplanade, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Présents :** ARS William, GIBERT Marie-Line, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, GOMMERET Eddy, PONS TERME Roseline, ISERN Norbert, GACHON GARRIDO Anne, AGATI Yoann, TURLAIS Karine, VIDAL Gautier, SOLACROUP Geneviève, GAVEN Patrick, GERACI Nadia, OLIVIER Marc, BRIGNARD Emilie, TALIERCIO Paul, DUCOUDRAY Céline, MARTINEZ Paul, CHAZERAND AZOULAY Ariane, MERCADIER Flavien, MACIAS Anne, VISSY Olivier, BREYSSE Thierry, CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> DUCOUDRAY Céline BREYSSE Thierry	<b>REPRESENTE PAR :</b> VIDAL Gautier CARNET Olivier
--	--

**Absents non représentés :**

**DELIBERATION N° D 2020-05**

**ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présidé de droit par le maire, ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêtés du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.



Par ailleurs les associations doivent disposer d'un délai de 15 jours minimum pour proposer des candidatures. Elles seront informées au minimum par voie d'affichage en mairie.

Le Maire invite également les groupes politiques à déposer leur liste de candidats qui pourront comporter, au maximum, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Considérant les contraintes liées à ces délais,

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 14, soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

L'exposé du Maire entendu,

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			



A Cournonterral, le 5 juillet 2020

Le Maire,

  
William ARS



L'an deux mille vingt, le cinq juillet, à dix heures, à l'Ecole Georges Bastide - Esplanade, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Présents :** ARS William, GIBERT Marie-Line, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, GOMMERET Eddy, PONS TERME Roseline, ISERN Norbert, GACHON GARRIDO Anne, AGATI Yoann, TURLAIS Karine, VIDAL Gautier, SOLACROUP Geneviève, GAVEN Patrick, GERACI Nadia, OLIVIER Marc, BRIGNARD Emilie, TALIERCIO Paul, DUCOUDRAY Céline, MARTINEZ Paul, CHAZERAND AZOULAY Ariane, MERCADIER Flavien, MACIAS Anne, VISSY Olivier, BREYSSE Thierry, CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marlon.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> DUCOUDRAY Céline BREYSSE Thierry	<b>REPRESENTE PAR :</b> VIDAL Gautier CARNET Olivier
--	--

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2020-06

**ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Conformément aux dispositions contenues dans le code de l'action Sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

La délibération en date du 5 juillet 2020 fixe le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 14, soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

A la suite de la fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

*« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

Conformément à l'article R.123-15 du Code de l'Action sociale et des familles, il convient de préciser que ne peuvent pas siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

La désignation par le Maire des représentants des associations, prévue par l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles interviendra postérieurement à la présente élection, après réalisation des formalités en matière d'affichage.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'exposé du maire entendu, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder, selon les modalités ci-dessus exposées :

- à l'élection des membres du conseil municipal qui devront siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

<b>Candidatures au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>	
<b>Liste «Cournon'Avenir »</b>	<b>Liste «S'unir Pour Cournonterral »</b>
Mme GIBERT Marie-Line	M. CARNET Olivier
Mme TERME PONS Roseline	
Mme MACIAS Anne	
M. MERCADIER Flavien	
M. ISERN Norbert	
Mme CHAZERAND Ariane	
Mme DUCOUDRAY Céline	

<b>Dépouillement</b>	
<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Blancs</b>	<b>0</b>
<b>Nuls</b>	<b>1</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>28</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020 5 2 0

ID : 034-213400880-20200705-D2020006-DE

<b>Résultats</b> <b>Elections au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).</b>		
	<b>Liste «Cournon'Avenir »</b>	<b>Liste «S'unir Pour Cournonterral »</b>
<b>Nombre de voix :</b>	<b>22</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de sièges attribués :</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Membres élus :</b>	Mme GIBERT Marie-Line	M. CARNET Olivier
	Mme TERME PONS Roseline	
	Mme MACIAS Anne	
	M. MERCADIER Flavien	
	M. ISERN Norbert	
	Mme CHAZERAND Ariane	



A Cournonterral, le 5 juillet 2020

Le Maire,

  
William ARS